



ARRETE TEMPORAIRE N° 335

// N° POL. 335 / B. / A.T. / 90 / 2025 / 335 //

DEBITS TEMPORAIRES DE BOISSONS DIMANCHE 9 FEVRIER 2025 COMITE DES FÊTES DE LIMERSHEIM

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

- VU** la demande formulée en date du 10 janvier 2025 par Mme Carole BOIZET, secrétaire du Comité de fêtes de Limersheim sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons le dimanche 9 février 2025, à l'occasion d'une marche givrée sur le ban de Limersheim ;
- VU** l'arrêté de M. le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons ;
- VU** le décret n°92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
- VU** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L 2212-1 et L 2212-2 ;
- VU** les articles L22 et L48 du Code des débits de boissons

ARRETONS

CHAPITRE I : AUTORISATION

Mme Carole BOIZET, secrétaire du comité des fêtes de Limersheim est autorisée
à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie*
le dimanche 9 février 2025
sur le ban de LIMERSHEIM ;

Les stands sont installés à l'extérieur.

CHAPITRE II : LIMITATION DES DEMANDES

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

